



COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT N°125922

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

ET LE NEUF JUIN

A la demande de :

La S.A.R.L. POWER LINK, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 540 043 361, dont le siège social est situé à LYON, 5 Place Charles Beraudier (69003), prise en la personne de son Gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège et représentée par Monsieur Nabil LIMAIEM.

Laquelle fait élection de domicile en notre Etude,

Il m'a été exposé

La Société POWER LINK organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « CALL 2 WIN » accessible sur le site internet call2win.fr du 12 juin 2017 jusqu'au 11 juin 2020 inclus.

Il m'est demandé ce jour de bien vouloir enregistrer en notre Etude le règlement du jeu

Déférant à cette réquisition

*J'ai Stéphane DARBON, Huissier de Justice Associé,
Au sein de la SCP STEPHANE DARBON & STEPHANE JONCOUR, titulaires d'un
Office d'Huissier de Justice à la Résidence de TOULOUSE, 46 rue Bayard,
Soussigné*

Je certifie avoir reçu ce jour en notre Etude le règlement reproduit ci-dessous en intégralité.

CONSTATATIONS

JEU « CALL 2 WIN »

Article 1 : Société organisatrice

POWER LINK, société au capital de 100,000 EUROS €, dont le siège social est sis au 5 PLACE CHARLES BERAUDIER 69003 LYON sous le numéro de SIRET 540043361 organise à partir du 12 JUILLET 2017 jusqu'au 11 JUILLET 2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat. L'opération est intitulée : « CALL 2 WIN ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse Incluse).

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce Soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, Enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et Strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Les mineurs ne peuvent pas participer au jeu-concours dans aucun cas.

Article 3 : Déroulement du jeu

Le Jeu se déroule comme suit :

A partir du premier du mois de la date du début du jeu concours et au plus tard le dernier jour du deuxième mois suivant la date du début du jeu, toute Personne voulant participer doit appeler un de nos numéros surtaxé pour valider ses coordonnées et répondre à un quiz. Ces numéros seront disponibles sur le site call2win.fr

Tous les trois mois, un tirage au sort sera effectué pour désigner **02** gagnants (lots mis en jeu **1** voyage d'une valeur de **700 €**, **1** chèque cadeau d'une valeur de **500€**).

Tous les quatre trimestres, un tirage au sort sera effectué pour désigner **03** gagnants (lots mis en jeu **1** voiture d'une valeur de **8000€**, **1** voyage d'une valeur de **700 €**, **1** chèque cadeau d'une valeur de **500€**).

Chaque tirage au sort sera effectué par la société Organisatrice du jeu : POWER LINK.

Article 4 : Attribution des lots

Un seul prix sera attribué par joueur (même nom, même adresse, même adresse email).

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- **1 voiture d'une valeur de 8000€**
- **1 voyage d'une valeur de 700 €**
- **1 chèque cadeau d'une valeur de 500€**

Au cas où le nombre de joueurs ou de gagnants serait inférieur au nombre de lot mis en jeu ceux-ci seront conservés et susceptibles d'être remis en jeu lors du prochain tirage au sort.

Article 5 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants seront contactés par mail ou par courrier ou par téléphone, tout gagnant n'étant pas venu récupérer son lot dans les 30 jours suivant la date du tirage au sort sera considéré comme y ayant renoncé et pourra être remis en jeu à l'occasion d'un futur événement organisé par la société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC estimé à la date de Rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de

variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant du règlement de jeu concours auprès d'un Huissier de justice.

Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez la **SCP Stéphane DARBON - Stéphane JONCOUR HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES 46 rue Bayard – 31000 TOULOUSE – www.huissier-constat-toulouse-31.fr**.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice POWER LINK, 5 place Charles Beraudier 69003 LYON.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Article 8 : remboursement

Dans le cas de participations valides aux Jeux, le participant pourra obtenir le remboursement des frais de sa participation pendant toute la durée des Jeux et dans le délai d'un mois à compter de sa dernière participation (le cachet de la Poste faisant foi). La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Chaque Participant valide pourra obtenir le remboursement des frais d'appel pour participer à un Jeu La demande devra préciser l'intitulé du Jeu, le numéro audiotel, la date et l'heure de l'appel, les noms, prénom, et coordonnées postales du participant, être accompagnée d'un justificatif de l'appel et d'un RIB ou RIP et être adressée à: la société POWER LINK dont l'adresse est indiquée à l'article 1. Si l'un des éléments ou informations devait manquer, aucune participation ne sera remboursée. Les frais de poste engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent auquel compétence exclusive est attribuée.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 10 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Mes constatations étant terminées, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit à notre requérante.

**SOUS TOUTES RESERVES
DONT PROCES-VERBAL
Acte soumis à la taxe forfaitaire
Coût au dos**

**Me Stéphane DARBON
Huissier de Justice**

